



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026_011
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique
en application
de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de SAINT-HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201817-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation générale des débits de boissons en Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 202098-00001 du 7 avril 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves de SAINT-HERNIN (APE) représentée par Madame Christelle GUYADER, présidente ;

Considérant que l'Association des Parents d'Elèves de SAINT-HERNIN (APE) organise, le **vendredi 3 avril 2026, de 19h00 à 22h00**, sous la halle de SAINT-HERNIN, Place du 19 mars 1962, un moment de convivialité à l'occasion de la distribution des repas à emporter ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association des Parents d'Elèves de SAINT-HERNIN (APE) représentée par Madame Christelle GUYADER, présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire sous la halle, Place du 19 mars 1962, le **vendredi 3 avril 2026 de 19h00 à 22h00** à l'occasion d'un moment de convivialité organisé dans le cadre de la distribution des repas à emporter.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le **débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune www.saint-hermin.fr, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-HERNIN, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Marie JAOUEN

